



Le nouveau seuil d'utilisation  
obligatoire des téléprocédures  
au 1<sup>er</sup> octobre 2010



Démarches fiscales  
des professionnels



# **- PROFESSIONNELS - LES NOUVEAUX SEUILS D'UTILISATION OBLIGATOIRE DES TELEPROCEDURES DES PROFESSIONNELS**

---

## **1. La dynamique des téléprocédures des professionnels**

- Quelques statistiques ...
- Rappel des procédures existantes
- Avantages des téléprocédures

## **2. Les nouveaux seuils des téléprocédures**

- Présentation générale du dispositif d'extension de l'obligation
- Pourquoi un élargissement de l'obligation des professionnels ?

## **3. L'accompagnement des entreprises**

- Un accompagnement progressif dans l'obligation
- Simplifier l'accès aux services en ligne des professionnels

## Quelques statistiques ...

- ❖ 800 000 entreprises déclarent et payent la TVA par voie dématérialisée.
- ❖ 82 % de la TVA collectée est télérégulée.
- ❖ plus de 60 000 entreprises payent l'impôt sur les sociétés par téléversement pour un montant total annuel de près de 24 milliards d'euros.
- ❖ plus de 2 millions d'entreprises télédeclarent leurs résultats, soit 2 entreprises sur 3 susceptibles de recourir à cette procédure par obligation ou sur option.

(Chiffres au 1er trimestre 2010)

### Perception des téléprocédures par les professionnels : l'exemple de TéléTVA

- ❖ la télédéclaration de la TVA (mode EDI ou EFI) est plébiscitée par plus de 90 % des utilisateurs.
- ❖ plus de 90% des utilisateurs considèrent que cette procédure simplifie leurs démarches et 80% d'entre eux estiment qu'elle est économique et sécurisée.

(Sondage BVA de juillet 2009)

## Rappel des téléprocédures existantes

### **Téléprocédures « EDI » : Echange de Données Informatisé.**

- Elles permettent l'envoi à la DGFIP de fichiers contenant des informations déclaratives et de paiement.
- Ces fichiers sont générés automatiquement, à partir des informations comptables, par les applications de comptabilité-gestion des professionnels (experts-comptables, OGA...) ou des entreprises. Après contrôles, les informations sont intégrées dans le système informatique de la DGFIP.
- La transmission de ces fichiers à la DGFIP est obligatoirement effectuée par un partenaire EDI habilité.
- TDFC (déclarations de résultats et de CVAE) et EDI-TVA (déclarations et paiements de TVA) fonctionnent selon ce principe.

### **Téléprocédures « EFI » : Envoi de Formulaires Informatisé.**

- Les informations déclaratives et de paiement font l'objet d'une saisie en ligne sur un portail internet par le déclarant.
- EFI-TVA (déclarations et paiements de TVA) et le Télérèglement de l'IS, de la TS et de la CVAE fonctionnent selon ce principe.

LA DYNAMIQUE DES  
TELEPROCEDURES  
PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX SEUILS DES  
TELEPROCEDURES

L'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES

## Les avantages des téléprocédures professionnelles

### Mode EFI :

- Télédéclaration et Télérèglement réalisés directement en ligne
- Accès à ce service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Sécurité garantie des échanges entre les entreprises et l'administration
- Prélèvement des sommes dues uniquement à la date limite de dépôt, donc pas d'avance de trésorerie
- Aide en ligne directement disponible lors de la saisie des données.

### Mode EDI :

- Transmission à l'administration fiscale de fichiers contenant les données déclaratives et de paiement pour la TVA de l'entreprise par un prestataire de service, le partenaire EDI (cabinet comptable ou organisme de gestion agréé)
- Gestion du bon déroulement par l'interlocuteur habituel pour la comptabilité sans intervention de la part de l'entreprise
- Extraction automatique des données des fichiers à partir de la comptabilité informatisée

LA DYNAMIQUE DES  
TELEPROCEDURES  
PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX SEUILS DES  
TELEPROCEDURES

L'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES

Présentation générale du dispositif d'extension de l'obligation

## Nouveaux seuils :

CA n – 1 > 500 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010

CA n – 1 > 230 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011

## Pour les bénéficiaires :

- Télérèglement obligatoire de l'impôt sur les sociétés si :
  - CA > 500 000 € HT à compter du 01/10/2010
  - CA > 230 000 € HT à compter du 01/10/2011

Parallèlement, l'obligation de virement direct Banque de France est supprimée.

Une entreprise est soumise à l'obligation de télérèglement de la taxe sur les salaires si elle y est déjà soumise au titre de l'IS (obligations liées).

- Télédéclaration obligatoire de la déclaration de résultats et de la liasse fiscale inchangée :
  - entreprise IS dont le CA est > 15 M € HT
  - entreprise DGE
  - entreprise adhérente à un organisme agréé

## **Pour la TVA :**

- Télédéclaration et télépaiement obligatoire si :
  - CA > 500 000 € HT à compter du 01/10/2010 (+ 195 000 entreprises)
  - CA > 230 000 € HT à compter du 01/10/2011 (+ 510 000 entreprises)
  - entreprise DGE
- Télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA :
  - si l'entreprise est soumise à la téléprocédure obligatoire en matière de TVA

## **Pour la taxe sur les salaires :**

- Téléversement obligatoire sous les mêmes conditions que l'IS :
  - entreprise dont le CA est > 500 000 € HT à compter du 01/10/2010
  - entreprise dont le CA est > 230 000 € HT à compter du 01/10/2011
  - entreprise DGE

## Pourquoi un élargissement de l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles ?

Cette évolution s'inscrit dans un contexte :

- d'enrichissement de l'offre de service par la dématérialisation de nouveaux imprimés tels que l'attestation fiscale pour concourir aux marchés publics disponible en ligne ...
- d'ouverture des démarches en ligne pour les professionnels : dématérialisation de la procédure de remboursement de TVA dans un autre Etat membre
- de création d'une obligation de recours aux téléprocédures dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle pour les entreprises dont le CA est supérieur à 500 000 €
- de simplification des démarches des entreprises avec notamment un accès unique et facilité aux services en ligne via l'espace abonné (alternative à l'utilisation du certificat numérique).

LA DYNAMIQUE DES  
TELEPROCEDURES  
PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX SEUILS DES  
TELEPROCEDURES

L 'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES

## L'accompagnement des entreprises

L'obligation figurant dans la loi de finances rectificative pour 2009 prend effet à compter du 1er octobre 2010 pour la 1ère phase et du 1er octobre 2011 pour la 2ème phase.

Ainsi les entreprises bénéficieront d'un **laps de temps suffisant pour s'adapter** progressivement à leurs nouvelles obligations et se familiariser avec les nouvelles téléprocédures.

Outre l'adaptation de son système d'information, la DGFIP met en place un plan de communication utilisant des vecteurs diversifiés et élargissant la cible au-delà des seules entreprises soumises à l'obligation. Les directions locales des finances publiques y seront étroitement associées.

LA DYNAMIQUE DES  
TELEPROCEDURES  
PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX SEUILS DES  
TELEPROCEDURES

L 'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES

## Simplifier l'accès aux services en ligne des professionnels

Actuellement les entreprises se connectent aux services en ligne à l'aide d'un certificat numérique.

Dès le mois d'octobre 2010, les entreprises pourront également accéder à l'ensemble des services en ligne à partir d'un **identifiant/mot de passe**. Cet accès alternatif via une combinaison login/mot de passe sera **mis en place lors de l'abaissement du seuil de l'obligation début octobre**.

Ce dispositif facilitera ainsi les démarches des entreprises nouvellement soumises à l'obligation de recourir aux téléprocédures.

LA DYNAMIQUE DES  
TELEPROCEDURES  
PROFESSIONNELLES

LES NOUVEAUX SEUILS DES  
TELEPROCEDURES

L'ACCOMPAGNEMENT DES  
ENTREPRISES

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques restent à votre disposition :

- le correspondant téléprocédures de votre département dont les coordonnées sont indiquées sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) rubrique professionnels (Contacts > Professionnels: vos correspondants spécialisés)

- le **service d'assistance Téléprocédures** pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8h à 19h30 au 0810 006 882 (prix d'un appel local) ou par courriel directement sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) - rubrique professionnels

- le **Centre « Impôts service »** pour les questions d'ordre général de 8h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi au 0810.46.76.87 (prix d'un appel local)

# ANNEXES

## L'évolution des obligations de recours aux téléprocédures

**Les entreprises ayant obligation de recourir aux téléprocédures professionnelles aujourd'hui sont :**

**Pour la TVA** : Télédéclaration et télépaiement obligatoire (EDI ou EFI) pour :

- les entreprises dont le CA n-1 est supérieur à 760 000 € HT
- les entreprises DGE quel que soit leur CA
- option possible (plus de 470 000 entreprises au 15 mai 2010, soit 58 % des adhérents)

**En matière de taxe sur les salaires** :

- Télépaiement en ligne obligatoire (EFI) pour les entreprises DGE
- Virement direct Banque de France obligatoire pour les versements > 50 000 €

# ANNEXES

## L'évolution des obligations de recours aux téléprocédures

### En matière de bénéfiques :

- Télédéclaration obligatoire (procédure TDFC) du résultat et de la liasse fiscale si :
  - entreprise à l'IS dont le CA est supérieur à 15 M € HT
  - entreprise DGE quel que soit son CA
  - entreprise adhérente à un organisme agréé
- option possible si IS ou BIC réel

Plus de 2 100 000 entreprises à ce jour sont adhérentes à TDFC

- Virement Banque de France de l'IS obligatoire si entreprise IS dont le CA n-1 est supérieur à 760 000 € HT
- Télèglement obligatoire de l'IS pour les entreprises DGE

# ANNEXES

## **Les sanctions encourues en cas de non respect des obligations de télétransmission (article 1738 du CGI)**

**Non respect de l'obligation de télédéclaration (mentionnée à l'article 1649 quater B quater du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des droits dus correspondant à la déclaration déposée suivant un autre procédé, avec une pénalité minimum de 60 €.

**Non respect de l'obligation de télèrèglement de la TVA (indiquée à l'article 1695 quater du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

**Non respect de l'obligation de télèrèglement de l'IS et de la TS (indiquée à l'article 1681 septies du CGI)** : majoration de 0,2% du montant des sommes dues dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement (virement, chèque ou espèce), avec une pénalité minimum de 60 €.

La pénalité de non respect de l'obligation de télédéclaration peut être cumulée avec celle relative au non respect de télèrèglement.

# ANNEXES

## Les nouveaux seuils des téléprocédures

En parallèle, la loi de finances pour 2010 a institué une obligation de télédéclarer et télérégler la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les entreprises dont le CA est supérieur à 152 500 euros doivent déposer une déclaration 1330-CVAE récapitulant la valeur ajoutée et les équivalents temps-plein (ETP) attachés à l'entreprise.

La déclaration 1330-CVAE doit être déposée au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1er mai (4 mai 2010), quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

Au titre de 2010, ce délai a été exceptionnellement reporté au 15 juin 2010 (30 juin 2010 si télédéclaration via TDFC).

Sont astreintes à la télédéclaration et au télérèglement les entreprises dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à 500 000 euros. Le télérèglement de l'acompte est fixé au 15 juin.

La CVAE (imprimé 1330) est télédéclarée selon la procédure EDI-TDFC et téléréglée selon la procédure EFI (imprimé 1329-AC). La possibilité d'effectuer à l'avenir l'ensemble des démarches (télédéclaration et télérèglement de la CVAE) en ne recourant qu'à une seule filière (EDI ou EFI) est à l'étude.